

Foire aux questions sur les frais de déplacement temporaire

1. Utilisation du véhicule personnel

Je souhaite utiliser mon véhicule personnel pour effectuer un déplacement pour les besoins du service. Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Aux termes des dispositions prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précisées par le guide de mise en œuvre ministériel, tout agent utilisant un véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions doit avoir obtenu l'autorisation préalable de son autorité administrative. Cette autorisation constitue en effet le justificatif de paiement. L'agent qui souhaite utiliser son véhicule personnel doit donc en demander l'autorisation à son autorité administrative, avant le déplacement.

Dois-je être assuré pour mes trajets professionnels pour être autorisé à utiliser mon véhicule personnel pour un déplacement ponctuel ?

L'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel ne peut être délivrée que si l'agent certifie avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité personnelle au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Un agent doit donc être assuré pour ses trajets professionnels pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel et bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport s'il l'utilise.

Ma compagnie d'assurance me facture un supplément pour que mes trajets professionnels soient couverts. Ce supplément est-il remboursé par l'administration ?

L'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que l'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Le supplément facturé par certaines compagnies d'assurance pour couvrir les trajets professionnels n'est donc pas remboursé par l'administration.

Je souhaite proposer à des collègues de pratiquer le co-voiturage. Quelles sont les démarches à entreprendre et quelle est la base de remboursement ?

L'autorisation d'utiliser le véhicule personnel délivrée préalablement au déplacement, doit mentionner les nom et prénom de chacun des agents qui accompagnent l'agent propriétaire et conducteur du véhicule. Ce dernier pourra alors être remboursé des frais de transport, sur la base des indemnités kilométriques, et les éventuels frais de péage et de stationnement seront également pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

J'utilise mon véhicule personnel (sur autorisation) pour effectuer un trajet que j'aurais effectué aussi vite par les transports publics, lesquels proposent par ailleurs des conditions de dessertes et d'horaires adaptées au déplacement. Sur quelle base suis-je remboursé ?

Dans ce cas, les frais de transport sont remboursés sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. La base de remboursement comprend, outre le tarif de transport public, les indemnités kilométriques représentées par l'utilisation du véhicule personnel qui aurait été nécessaire pour rejoindre la gare de départ et les frais de transport en commun qui auraient été nécessairement engagés entre la gare d'arrivée et le lieu de la mission.

La cartographie des principaux déplacements départementaux, élaborée par les directions, permettra aux agents d'être informés de ces conditions de remboursement.

J'utilise mon véhicule personnel (sur autorisation) pour effectuer un trajet qui serait effectué aussi rapidement en utilisant les transports publics, mais ces derniers ne proposent pas de bonnes conditions de dessertes et d'horaires (peuvent relever de cette situation, les correspondances nombreuses ou les temps d'attente excessive entre deux correspondances, des horaires fortement en décalage avec les heures correspondant à une journée de travail...). Sur quelle base suis-je remboursé ?

Dans ce cas, les frais de transport sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques.

J'utilise mon véhicule personnel (sur autorisation) pour effectuer un trajet avec gain de temps par rapport à l'utilisation des transports publics. Sur quelle base suis-je remboursé ?

Dans ce cas, les frais de transport sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques.